

VILLE DE GRASSE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Mesdames et Messieurs les Elus du Conseil Municipal,

Chers Collègues,

Chacun le mesure, cette rentrée 2020 s'inscrit dans un contexte particulier lié à l'épidémie de COVID-19 et appelle à la plus grande vigilance. Saluons les efforts déployés par les directeurs, les enseignants, les équipes administratives et techniques qui ont œuvré avec professionnalisme et dévouement afin que cette rentrée scolaire se déroule dans les meilleures conditions pour tous les élèves grassois au sein des 23 écoles communales, des collèges, des lycées, comme dans les établissements relevant du privé. Depuis le 27 août dernier, la situation sanitaire du département des Alpes-Maritimes s'est dégradée, le virus circulant de façon active. L'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 qui étendait l'obligation du port du masque sur l'ensemble du territoire de nombreuses communes azuréennes a été amendé. A la suite d'une réunion d'échanges avec le Préfet des Alpes-Maritimes, j'ai obtenu qu'à Grasse le port du masque soit sectorisé et rendu obligatoire en centre historique, à la sortie et à l'entrée des établissements scolaires et dans les lieux où la promiscuité est effective et le risque de propagation du virus réel (marchés, brocantes, vide-greniers). Avec David LISNARD, Maire de Cannes, nous avons dénoncé fermement les nouvelles mesures de restrictions prises par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020, qui viennent une fois de plus ajouter du trouble aux directives existantes et qui multiplient les interdits sans tenir compte des réalités locales. Citons la fermeture des bars à 22h et des établissements sportifs publics et privés (à l'exception des scolaires, mineurs et professionnels), l'interdiction des rassemblements familiaux et festifs dans les ERP.....

Afin de ne pas pénaliser davantage et de façon générale les chefs d'entreprises durement touchés par la crise que nous traversons, nous appelons bien plutôt au discernement. Nous demandons à l'Etat de renforcer les contrôles en déployant sur le terrain des effectifs supplémentaires ; nous demandons à l'Etat de prendre des sanctions systématiques pour faire respecter les mesures barrières partout où des manquements sont signalés ou observés. De leurs côtés, les services municipaux assurent un suivi rigoureux de la situation et adaptent aux directives et consignes émises par l'Etat le fonctionnement de l'administration et le service rendu au public. Des procédures complexes que nous appliquons strictement et qui impactent considérablement la vie de la cité, jusqu'à remettre en cause la tenue de rassemblements à l'initiative des associations et de la collectivité, affectant une fois de plus durement la vie associative, commerciale et économique. Dans nos écoles, il n'y a, à ce jour, aucune fermeture de classe pour cause de COVID à Grasse, l'Education Nationale ayant fixé à 3 cas positifs le seuil à partir duquel il n'est pas autorisé d'accueillir les enfants en cours. Enfin, la situation à l'Hôpital de Grasse est stable et sous-contrôle. L'activité COVID oscille entre 3 à 6 hospitalisations par jour. Les 4 lits de réanimation ne sont pas occupés à l'heure où nous parlons. Nous restons attentifs à l'évolution des indicateurs, qui tendent à montrer une amélioration de la situation sanitaire dans l'ouest du département. Plus que jamais, la vigilance reste de mise. Les grassoises et les grassois doivent continuer en responsabilité à se protéger pour protéger les autres.

Autre sujet majeur que je souhaite évoquer en ouverture de ce Conseil Municipal : la dette qui demeure une priorité de la gestion des finances communales. La poursuite des efforts afin de diminuer l'exposition de la dette aux risques de mouvements aléatoires des marchés financiers tout en diminuant son coût est une exigence de chaque instant et un objectif qui sous-tend l'action de l'équipe municipale. Une opportunité a été saisie nous permettant de franchir un nouveau cap pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. Ainsi lors du Conseil Municipal du 7 juillet dernier, était inscrite à l'ordre du jour une délibération traitant du remboursement anticipé de deux emprunts contractés avec Dexia Crédit Local ainsi que leur refinancement. Cette délibération était l'aboutissement de longs mois de négociation avec la banque pour définir un protocole d'accord et préciser les conditions de sortie des remboursements anticipés, notamment sur le montant des indemnités. Il était par ailleurs indispensable, pour l'intérêt de l'opération, de se garantir d'un refinancement de ces prêts quittés avec d'autres partenaires dans les meilleures conditions. Le premier emprunt Dexia concerné par le remboursement était classé « Hors Charte Gissler ». Contracté en Franc Suisse, il était directement exposé aux variations du taux de change avec l'Euro, rendant ainsi sa position spéculative. Le montant du capital restant dû de cette ligne après règlement de la dernière échéance du 1^{er} septembre dernier, était de 328 275 francs Suisse. Sur la base des données exposées dans la délibération du Conseil Municipal, cette restructuration apparaissait clairement

très profitable pour la Ville dans la mesure où elle lui permettait de sortir d'une ligne hors charte spéculative, tout en réduisant le coût de revient du financement résiduel. Les conditions financières de cette restructuration se sont encore améliorées lors de son exécution le 11 août dernier, eu égard aux négociations avec les banques et aux conditions de marché. La Ville a pu ainsi :

- Sortir d'une ligne « hors charte spéculative » en Franc Suisse au taux de 3,90% pour la remplacer par une ligne en Euros ;
- Réduire le taux nominal de l'emprunt de refinancement de 0,55% à 0,45% ;
- Diminuer le volume de la perte de change de 84 à environ 81 K€ ;
- Améliorer le coût de revient du financement de 36,00% à 30,07% et permettre ainsi une économie sur charge financière résiduelle d'environ 14K€.

Le second emprunt Dexia dont le capital restant dû était de 3 178 378,44 € après le règlement de la dernière échéance du 1^{er} août dernier, était indexé sur un taux fixe de 4,68%. Cette ligne était également adossée sur un swap dont le coût de retournement était trop élevé pour pouvoir envisager l'opération, il a donc été maintenu.

Par cette position, l'emprunt de refinancement devait impérativement conserver les caractéristiques de l'emprunt quitté en dehors de celle du taux nominal. L'opération a été traitée le 8 juillet dernier dans des conditions également améliorées par rapport aux données exposées au Conseil Municipal du 7 juillet dernier.

La Ville a pu ainsi :

- Sortir d'une ligne en taux fixe de 4,68% au profit d'une ligne à 0,74% ;
- Améliorer le coût de revient de la ligne de 4,74% à 2,96% et permettre ainsi une réduction de la charge financière résiduelle d'environ 273 K€.

Bons échanges et bons travaux.

Merci de votre attention.

Je propose de déclarer la séance de notre Conseil Municipal ouverte.

Avant de commencer notre conseil, je vous propose de délibérer sur la tenue de notre conseil Municipal. Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, je vous propose que la séance se déroule à huis clos en raison des recommandations de Monsieur le Préfet concernant la crise sanitaire.

Avez-vous des prises de parole sur cette séance à huis clos ?

Madame Myriam LAZREUG

Je ne vois pas pourquoi lorsque l'on va au cinéma avec un masque un siège sur deux est suffisant et qu'au Conseil Municipal, là où il y a maximum dix personnes qui assistent dans le public nous devrions être à huis clos à cause du covid.

Monsieur le Maire

Nous n'avons pas la place de mettre le public qui viendrait.

Madame Myriam LAZREUG

Aujourd'hui, il y a trois personnes.

Monsieur le Maire

Oui, il y a la presse.

Madame Myriam LAZREUG

Si vous faites le huis clos, la presse doit sortir.

Monsieur le Maire

Non pas du tout, la presse est autorisée.

Madame Myriam LAZREUG

Dans le règlement intérieur que nous allons voter vous avez indiqué qu'en cas de huis clos la presse doit sortir. Page 7 du nouveau règlement.

Monsieur le Maire

Je propose qu'on demande à la presse de rester sauf si cela vous pose une difficulté et que vous demandez à la presse de sortir.

Madame Myriam LAZREUG

Je veux que vous soyez cohérent avec ce que vous allez voter dans quelques minutes. Un huis clos cela veut dire que personne n'assiste au Conseil Municipal. Si vous estimez devoir tenir le huis clos, c'est personne.

Monsieur le Maire

J'estime que nous devons tenir le huis clos et inviter la presse.

Madame Myriam LAZREUG

Malgré votre règlement intérieur.

Monsieur le Maire

Je Vais l'amender.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Compte tenu du fait qu'aujourd'hui, il n'y a que trois personnes dans le public il me semble qu'on pourrait ne pas voter le huis clos.

Monsieur le Maire

Nous allons voter le huis clos pour respecter la règle et si vous en êtes d'accord je vous propose de modifier le règlement intérieur pour que, lorsque l'on est à huis clos, la presse soit présente dans notre huis clos.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Monsieur le Maire pourquoi ?

Monsieur le Maire

Qu'est-ce que vous avez contre la presse ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous n'avons rien contre la presse, c'est juste une question de cohérence. Là aujourd'hui nous n'avons pas un public nombreux qui nous met en danger. Il y a trois personnes. Pourquoi voter un huis clos ? C'est ça la question.

Monsieur le Maire

Parce que nous avons communiqué à des dizaines de personnes qui souhaitent assister à ce conseil que c'était à huis clos. Je ne vais pas dire aux personnes qui nous regardent à travers les réseaux que parce que Monsieur CASSARINI qui trouve que ce n'est pas grave qu'il y ait trois personnes, on ne vote pas le huis clos. Moi, je vais proposer de voter le huis clos. Vous avez raison Madame LAZREUG dans notre règlement intérieur, il est écrit que la presse ne doit pas être présente dans le huis clos. Je vous propose d'amender ce règlement et que l'on mette dans ce règlement que la presse est invitée dans le huis clos. La presse peut assister à nos débats et les habitants à travers les réseaux assistent à nos débats. Pour des raisons sanitaires, nous serons à huis clos et nous fermerons les portes. Il y a des dizaines de personnes à qui on a dit de ne pas venir.

Madame Myriam LAZREUG

Si vous dites des choses avant qu'elles soient votées, c'est votre problème. Que prévoit le règlement intérieur qui s'applique aujourd'hui ?

Monsieur le Maire

La même chose.

Madame Myriam LAZREUG

Tant que nous n'avons pas voté le règlement intérieur c'est l'ancien qui s'applique. Vous ne pouvez pas le modifier comme cela. Ce n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire

Nous allons le voter dans quelques minutes. Nous allons le mettre en conformité pour que la presse soit là.

Madame Myriam LAZREUG

Non. Nous avons un règlement qui prévoit que la presse doit sortir en cas de huis clos.

Monsieur le Maire

Vous faites des débats, on voit que vous avez besoin de temps.

Madame Myriam LAZREUG

Non, je veux que ce soit cohérent.

Monsieur le Maire

Je suis cohérent.

Madame Myriam LAZREUG

La cohérence c'est respecter les règlements intérieurs qu'on a fait soi-même voter.

Monsieur le Maire

C'est vrai que Monsieur CASSARINI, en terme de respect du règlement intérieur, a toujours été dans un grand respect du règlement intérieur.

Madame Myriam LAZREUG

En tout cas plus que vous. Ce n'est pas une réponse Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Messieurs de la presse je suis confus de vous demander de sortir. Je vais maintenir cette séance à huis clos, nous allons voter le règlement intérieur. Je vais amender dans trois minutes le règlement intérieur quand il sera voté et nous vous ferons re-renter. Dans ce moment-là, je suis confus.

Madame Myriam LAZREUG

Non, la délibération sera effective lorsqu'elle aura été envoyée au Préfet pas avant.

Monsieur le Maire

C'est ridicule.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ce qui est ridicule c'est de faire voter un huis clos lorsqu'il y a trois personnes.

Monsieur le Maire

Je ne fais pas voter à huis clos parce qu'il y a trois personnes. Nous avons dit toute la semaine à des dizaines de grassois de ne pas se déplacer. Je suis vraiment confus, messieurs de la presse, heureusement qu'on a pu échanger sur le contenu. Je souhaitais faire ce conseil à huis clos et maintenir la presse présente, cela me semble être une correction totale. La presse a toujours accompagné nos Conseils Municipaux. Je ne comprends pas votre position.

Madame Myriam LAZREUG

Je veux que la Loi soit respectée. Cela choque le Conseil Municipal. Bravo la majorité.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous ne devrions pas voter le huis clos. La presse reste et on votera les dispositions au prochain conseil. Comme cela tout sera parfaitement régulé. Il n'y a que trois personnes.

Monsieur le Maire

Et si des personnes arrivent en cours de séance ? Il y a une règle, il faut qu'elle soit **appliquée**. Je trouve cela ridicule. La presse a toujours suivi nos conseils municipaux. Je trouve ça d'un manque de respect sans nom. Nous allons voter le huis clos et je trouve dommage de faire sortir la presse qui assiste à nos travaux.

Nous procédons au vote.

Qui est contre le huis clos ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous sommes contre le huis clos. Nous vous avons expliqué. Il y a trois personnes dans le public.

Monsieur le Maire

Si cette après-midi 10 ou 15 personnes se présentent.

Monsieur Stéphane CASSARINI

A ce moment-là on votera le huis clos.

Monsieur le Maire

Nous ne sommes pas à géométrie variable.

Monsieur Stéphane CASSARINI

J'aimerais que la majorité cesse ses vociférations et qu'on puisse s'exprimer. Si vous voulez vous exprimer vous prenez vos micros et on s'exprime normalement.

Monsieur le Maire

Cela vous va parfaitement de rappeler la manière dont on prend la parole et le respect de la prise de parole. Cela vous va à merveille.

Monsieur Stéphane CASSARINI

J'ai toujours pris la parole lorsque vous me l'avez donnée.

Monsieur le Maire

Bien sûr.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous êtes surpris que nous votons contre le huis clos.

Monsieur le Maire

Non, je suis surpris qu'on demande à la presse de ne pas assister au Conseil Municipal.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ce n'est pas ce que l'on a demandé. C'est la conséquence directe du huis clos. C'est pour cela que je vous dis qu'il vaut mieux ne pas voter le huis clos. Il y a trois personnes. Il n'y a rien de dramatique.

Monsieur le Maire

La conséquence c'est que le public à qui on a dit de ne pas venir aujourd'hui et qui nous regarde sur les réseaux sociaux ne comprendrait pas cette dissonance de changement de position.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous adoptez un principe qui a pour conséquence de faire partir la presse. Si vous faisiez preuve de pragmatisme cela pourrait se dérouler normalement.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur CASSARINI pour cette nouvelle contribution. Nous procédons au vote.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous n'avons pas fait l'appel Monsieur le Maire. Nous devons vérifier le quorum.

Monsieur le Maire

Je demande à Madame Mélanie ZARRILLO de bien vouloir faire l'appel de notre assemblée.

Merci, nous avons le quorum de notre assemblée pour pouvoir valablement délibérer. Je vais suspendre quelques minutes notre séance pour voir cette question de la presse. Merci.

Je vous propose que l'on procède au vote de ce huis clos délibération 2020-152 comme le prévoit le contexte sanitaire actuel.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI votent contre et 4 Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD (2 voix) s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

Je vous propose que nous puissions adopter les procès-verbaux des 7 et 10 juillet 2020.

Avez-vous des remarques ?

Si pas de remarque les procès-verbaux des 7 et 10 juillet 2020 sont adoptés.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous avez reçu dans le mail N°1, avec la liste des arrêtés, un bilan des opérations réalisées depuis le Conseil Municipal du 07 juillet 2020.

Ce document a également été déposé sur table.

Avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Avant de commencer le Conseil Municipal je voudrais vous faire part d'un certain nombre de modifications.

2020 -123 MISS GRASSE

Sur proposition de Madame Aline BOURDAIRE la délibération est retirée. Miss Grasse ayant lieu ce samedi et le contexte sanitaire ne permettant pas d'accueillir plus de 300 personnes dans l'espace Chiris, cette manifestation se fera uniquement avec deux personnes de chaque candidate. Le public sera en dessous de 30 personnes pour maintenir cette élection. Nous ne pouvons pas exposer 300 personnes dans un lieu. Nous proposons de retirer le paiement de l'entrée.

Je vous informe de ce retrait.

Délibérations complétées :

**2020 - 120 VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE**

Nous avons reçu l'avis des Domaines, le 28 septembre 2020.

L'avis des Domaines et la délibération complétée vous ont été transmis par mail N°8 le 28/09 à 13h59.
De plus ce matin nous vous avons renvoyé par mail N°9 la fiche d'impact modifiée.

Changements : Allée Jean Moulin au lieu de Jean Médecin
P.2 Premier tiret du II – LE CONTEXTE LOCAL
P.3 Premier tiret du A dans le IV – IMPACT SUR LA VILLE DE GRASSE

L'ensemble de ces documents vous sont remis sur table ce jour.

**2020 - 122 CHALETS FOIRE AUX SANTONS ET AUX CRECHES 2020
ADOPTION DES TARIFS**

(Version complétée - food truck) délibération transmise le 24 septembre par mail N°6 à 11h35.

Cette délibération modifiée vous a été remise ce jour sur table.
Annexes 124 et 142 transmises par mail N° 7 le 28/09 à 10h49

**2020 – 124 ESPACES PUBLICS - DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES
TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION
DES PLACES MOREL, ROUACHIER, FOUR NEUF ET VERCUEIL**

**2020 - 142 STATIONNEMENT
CONVENTION DE LOCATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT ENTRE LA VILLE
DE GRASSE ET LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Ces annexes vous seront remises également sur table.

Une question écrite du groupe Grasse à Tous Ensemble et Autrement sera abordée en fin de Conseil et n'ouvrira pas lieu à débat.

Merci de noter que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 10 novembre 2020 à 14h30.
Le 15 septembre vous avez reçu par mail les calendriers 2020 et 2021 indiquant les commissions préparatoires des Conseils Municipaux ainsi que les dates des Conseils Municipaux.

Ces plannings vous sont également remis sur table.

Monsieur le Maire

Je vous propose un amendement, si la séance devait se tenir à huis clos pour que la presse puisse être présente. Nous allons d'abord vérifier cela avec les présidents de groupe, le débat avant les commissions. Je vous propose de voter un premier règlement comme tel et on verra cela à une prochaine préparation de conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir un règlement intérieur qui a vocation à régir le fonctionnement interne du conseil municipal notamment tel que :

- les conditions d'organisation du conseil municipal, la tenue des séances, l'organisation des débats,
- les modalités du droit d'expression des conseillers municipaux,
- et, ce qui est nouveau dans ce règlement intérieur, les modalités concernant l'assiduité des conseillers municipaux lors des conseils municipaux et commissions ont été intégrées.

Avez-vous des observations ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je suis ravi de voir que nous allons pénaliser les personnes qui perçoivent des indemnités et qui ne viennent pas au Conseil Municipal. Nous avons eu lors de la dernière mandature un Conseiller Municipal fantôme qui avait perçu des milliers d'euros sans jamais assister à un Conseil Municipal. Je suis ravi et je regrette que lors du précédent mandat les délégations de ce conseiller ne lui aient pas été retirées et que l'indemnité ne lui ait pas été supprimée. Merci de tenir compte de ces remarques et de cette dérive. De façon plus pratique page 5, les questions orales. Le paragraphe qui fixe la date limite des questions orales. Puisque le Conseil Municipal a lieu traditionnellement le mardi à 14.30 heures, pouvez-vous m'indiquer la limite pour envoyer les questions ?

Monsieur le Maire

Le vendredi à 14h30. C'est ce qui est écrit.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Pour moi cela manque de clarté, c'est pour cela que je vous pose la question. Je vous remercie pour cette réponse claire. Page 16 du règlement intérieur, l'article 5 – 6 Conformément à l'article L. 2143-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 80 000 habitants et plus, ainsi que dans celles dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier. J'aimerais que me soit transmise la carte où l'on définit de manière précise, comme l'exige la Loi, les limites des différents quartiers. Pourra-t-on me transmettre cette carte ?

Monsieur le Maire

Oui, nous allons vous la transmettre.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Est-ce que vous l'avez ? Cette question est ancienne. Vous m'aviez transmis une carte des limites des bureaux de vote mais qui ne correspondent pas aux limites de quartiers. Les bureaux de vote parfois regroupent des quartiers ou coupent des quartiers. C'est souvent l'histoire de quelques rues. Mais comme la Loi indique de façon très claire qu'il doit y avoir des comités de quartier. Le Conseil Municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers et je crois que cela n'a jamais été fait. J'aimerais que ce périmètre soit fixé. Il y a peut-être une étude à faire. C'est un travail intéressant et j'aimerais que vous vous engagiez à le faire.

Monsieur le Maire

Nous allons vous le transmettre. Nous avons déjà répondu à Monsieur GOBY. Nous vous avons donné la liste de chaque bureau et la liste des bureaux qui font partie des quartiers.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je souhaite une carte où l'on voit les limites ou une liste avec d'un côté les quartiers et de l'autre côté les rues.

Monsieur le Maire

Pour que nos échanges soient optimisés je pense qu'il serait souhaitable que vous prépariez le Conseil Municipal.

Monsieur Stéphane CASSARINI

C'est ce que je fais.

Monsieur le Maire

Il y a des commissions préparatoires qui servent à préparer le Conseil Municipal. Cela permettrait de vous donner les documents préalablement à la bonne tenue du Conseil. Je m'y engage mais dans un souci d'organisation c'est mieux de préparer le Conseil.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Pour répondre précisément à votre remarque, il y a une conférence des présidents. En fait, cette conférence est la conférence du président. Il est nécessaire d'être trois personnes dans un groupe pour faire un groupe. Aujourd'hui la liste que j'ai eue l'honneur de conduire n'a que deux élus.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas de ma faute. Vous n'allez pas me le reprocher.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Votre règlement intérieur nous empêche de faire un groupe donc les questions que j'aurais pu vous poser à la conférence des présidents pour mieux préparer le conseil ne pourront pas vous être posées et elles continueront à être posées en séance.

Monsieur le Maire

Je vous parlais des commissions préparatoires où chacun des 45 élus se réunissent pour travailler. Je faisais référence aux commissions permanentes. Ce n'est pas de ma faute si vous n'êtes que deux.

Monsieur Stéphane CASSARINI

C'est votre choix.

Monsieur le Maire

C'est le vôtre aussi car vous avez voté ce règlement intérieur lorsque vous étiez avec Monsieur EUZIERE. Ce n'est pas de ma faute si vous vous disputez avec Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur EUZIERE et qu'après vous n'êtes que deux.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je me dispute rarement avec moi-même. Nous ne nous sommes pas disputés mais nous avons eu des divergences de vue. Ce n'est pas parce que vous êtes copain avec Monsieur EUZIERE que vous avez le droit de décider que seul Monsieur EUZIERE soit président. Assumez votre choix.

Monsieur Patrick ISNARD

Je ne le savais pas mais à la communauté d'agglomération, il faut deux personnes pour former un groupe. Pourquoi cette différence ?

Monsieur le Maire

Nous avons organisé les groupes de cette façon depuis 7 ans avec Messieurs CASSARINI, EUZIERE, de FONTMICHEL, DEGIOANNI. Le règlement a été validé comme tel. Monsieur CASSARINI ne va pas me reprocher d'avoir deux personnes dans son groupe.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je ne vous reproche rien. Je mets les choses dans leur contexte. Vous souhaitez que les questions soient posées en dehors du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire

Dans un souci d'organisation du Conseil Municipal je vous invite dans les commissions permanentes à poser ces questions.

Monsieur Patrick ISNARD

Aujourd'hui c'est une nouvelle mandature. Vous avez passé un message de rassemblement et d'écoute de l'opposition. Est-ce que dans ce cadre-là, il ne serait pas intéressant de modifier ce règlement pour passer de trois à deux ?

Monsieur le Maire

Ce n'est pas prévu dans ce règlement intérieur et vous étiez présent dans ces commissions. Je vais répondre à la première demande de Monsieur CASSARINI. Je vous donnerai la liste des limites adjacentes par écrit avec cette cartographie que vous m'avez demandée.

Madame Myriam LAZREUG

Page 5 : toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2. Les réponses seront adressées par voie électronique. Lorsque les documents ne peuvent être adressés sous forme dématérialisée, ils le sont sous forme papier aux conseillers municipaux avant le conseil municipal concerné.

Si cela n'est pas techniquement possible qu'est ce qui est prévu pour que les élus aient les documents avant le Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire

On peut retirer techniquement.

Madame Myriam LAZREUG

Cela veut dire que dès qu'on en fera la demande, les réponses seront transmises par voie électronique.

Monsieur Paul EUZIERE

Certains documents ne sont pas transmissibles pour des raisons techniques. Je pense à des plans... Dans ces cas-là, il faut les transmettre sur papier.

Madame Myriam LAZREUG

Comment faire pour les avoir avant le Conseil Municipal ?

Monsieur Paul EUZIERE

Il ne faut rien modifier mais préciser qu'ils seront transmis sur papier.

Madame Myriam LAZREUG

Avant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire

Lorsque c'est techniquement possible nous transmettrons par voie dématérialisée les documents et si ce n'est pas possible par envoi express au domicile par formule papier.

Madame Myriam LAZREUG

J'aimerais que ce soit précisé car souvent nous avons eu des documents qui nous étaient annoncés après le Conseil ou pas du tout.

Monsieur le Maire

Pas du tout. Quels documents n'avez-vous pas eus ?

Madame Myriam LAZREUG

Je vous ferai la liste pour le prochain Conseil.

Monsieur le Maire

Je peux vous faire la liste des questions et des envois.

Non, nous procédons au vote.

Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Monsieur P.ISNARD, Madame A.ISNARD votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Madame Valérie COPIN

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif. Les formations doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune. Les dépenses de formation ne peuvent être inférieures à 2% du montant total des indemnités de fonction.

Les frais de formation comprennent :

Les frais de déplacement : frais de transport, frais d'hébergement et de restauration (remboursement en application des dispositions régissant le remboursement des frais de déplacement des fonctionnaires de l'Etat).

Les frais d'enseignement. La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l'élu salarié ou agent public et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat. Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu peut choisir librement les formations qu'il entend suivre, formations adaptées à ses fonctions et en lien avec son mandat, l'organisme agréé qui le dispense ainsi que le lieu de la formation. L'élu local dispose également d'un Droit Individuel à la formation (DIF). A ce titre il acquiert un crédit annuel de 20 heures mobilisable dès le début de chaque année de mandat. Le DIF vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu et peut également concerner des formations visant à faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Le dispositif est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans le cadre réglementaire, les orientations de formation proposées sont les suivantes :

- Renforcement des connaissances du statut de l'élu local et de l'environnement institutionnel
- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Formations techniques en rapport avec les délégations attribuées

Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Merci pour cette présentation. Nous devrions être d'accord sur ce sujet. J'ai été questionné par Monsieur ISNARD sur ce sujet. Monsieur Patrick ISNARD et Madame Alexane ISNARD m'ont demandé de bénéficier d'une formation autre que celle proposée habituellement par la collectivité. J'y ai répondu favorablement. Ils ont ainsi choisi une formation dispensée par l'institut « IFOREL » présidée par Monsieur David RACHLINE, qui s'est tenue à Fréjus les 5 et 6 septembre derniers.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Juste une remarque. Il y a deux choses. Le DIF élu, un crédit d'heures pour les membres du Conseil Municipal et après une formation élu qui est lié aux délégations ?

Madame Valérie COPIN

Non. Vous êtes invités. Nous avons déjà fait une formation. Tout le monde n'a pas pu se rendre disponible. Lorsqu'on fait des formations nous vous invitons. Le DIF est relativement nouveau. Vous cotisez donc vous pouvez l'utiliser.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Est-ce que cela se cumule avec l'ancienne mandature ?

Monsieur Paul EUZIERE

C'est par mandat.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ceux qui n'ont pas utilisé leur 200 heures de formation sur le mandat précédent et qui ont été réélu peuvent les utiliser jusqu'au 1^{er} novembre.

Madame Valérie COPIN

Dépêchez-vous. Nous avons Martine VIDAL qui est là à votre service pour toutes ces questions.

Je n'ai pas parlé de budget. Pour 2020 on proratise et cela fera un budget de 6 775 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 118 MODIFICATION ET CREATION EMPLOIS PERMANENTS
MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Valérie COPIN

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. L'autorité territoriale souhaite en ce début de mandat procéder à une réorganisation de son administration. Pour ce faire, il convient d'une part, de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint de services des communes de 40 000 à 80 000 habitants à temps complet en charge de l'attractivité du territoire, de l'évènementiel et du commerce. Cet emploi sera pourvu par voie de détachement par un fonctionnaire de catégorie A relevant de la filière administrative. D'autre part, afin de mener à bien la politique évènementielle définie, un poste de Directeur de l'évènementiel doit être créé, poste permanent à temps complet à pourvoir par un fonctionnaire de catégorie A relevant de la filière administrative. Enfin, il convient de renforcer les effectifs du service des Ressources Humaines par la création d'un poste permanent à temps complet de responsable de la formation et des conditions de vie au travail dont les risques psycho-sociaux à pourvoir par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, et d'un poste d'agent administratif permanent à temps complet à pourvoir par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative. Enfin, une adaptation de certains postes au sein du Conservatoire est nécessaire et des actualisations consécutives aux mouvements internes relatifs à l'organisation des services sont à prendre en compte. Vous en avez la liste.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur P.ISNARD, Madame A.ISNARD votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2020 - 119 MARCHES PUBLICS
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES AU COURS DES MOIS
DE JUIN A AOUT 2020**

Madame Valérie COPIN

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics. Il est porté à connaissance du conseil municipal la liste des marchés notifiés de juin à août 2020 (liste qui vous a été transmise). Cette liste sera publiée sur le site internet de la ville de Grasse en rubrique marchés publics. Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire

Pas d'observation. Nous prenons acte de la présentation de ces décisions.

**2020 - 120 VENTE DE PARCELLES SISES BOULEVARD EUGENE CHARABOT
ET D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ALLEE JEAN MOULIN
DECLASSEMENT PREALABLE**

Monsieur Christophe MOREL

La ville de Grasse vend à la Société FINAREAL diverses parcelles dans le cadre du projet de réhabilitation de l'hôtel des parfums. Préalablement à la cession il est procédé au déclassement des deux parcelles relevant du Domaine public communal.

La demande d'acquisition porte sur des délaissés de respectivement 5 m², 6 m² et 10 m² directement dans la dépendance de la construction actuelle relevant à la fois du domaine privé communal, une emprise du domaine public jouxtant l'allée Jean Moulin originellement non numérotée ayant fait l'objet d'une numérotation cadastrale Section BD n°316 pour 121 m², des volumes à extraire du complexe Parking de la Foux. En vertu de l'ordonnance du 19 avril 2017, les collectivités territoriales disposent de la possibilité de déclasser de manière anticipée leur Domaine Public dès-avant sa désaffectation effective. Au regard des avis du Domaine, une négociation a donné lieu à un accord pour une cession de l'ensemble des emprises sus-mentionnées pour un montant global de 90 000 euros. Je vous demande de bien vouloir approuver les documents établis par Monsieur FLAUGNATTI, géomètre-expert portant sur les Etats Descriptifs de Division en Volume, et les zones non-aedificandi, approuver le déclassement par anticipation conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de la partie du domaine public d'une superficie de 121 m² qui jouxte l'Allée Jean Moulin de teinte orange au Plan de division foncière, du sous-volume n°3.X de la parcelle Section BD n°257 environ et du volume n°1 de la parcelle Section BD n°256. Je vous demande d'adopter le principe de la vente des parcelles BD n°249 (5 m²), n°251 (6 m²), n°253 (10 m²), la parcelle BD n°316 détachée du Domaine public (121 m²) située allée Jean Moulin, le sous-volume n°3.X de la parcelle BD n°257 d'une assiette foncière de 300 m², et le volume n°1 de la parcelle BD n°256 d'une assiette foncière de 188 m² pour montant total de 90 000 € à la SCI Hôtel des Parfums ou tout autre société créée à cet effet se substituant dans ses droits ; ceci sous la condition suspensive de la purge des recours contre le permis de construire obtenu sur l'assiette foncière incluant les parcelles précitées et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les demandes et formalités requises en vue de ces déclassements et à signer tous les actes à intervenir, notamment l'acte authentique constatant le transfert de propriété.

Monsieur Paul EUZIERE

Cette délibération a pour objet de permettre la vente de parcelles publiques dans le cadre de l'opération de construction du nouvel Hôtel des Parfums. J'ai déjà eu l'occasion au cours de la précédente mandature de poser une question à laquelle il n'a jamais été répondu et qui porte sur les besoins réels de notre ville en équipements hôteliers:

Quel est, en année normale, le taux moyen de remplissage des hôtels sur Grasse ?

Question subsidiaire qui découle de la précédente: a-t-on besoin d'un hôtel "4 étoiles" ou d'un équipement de catégorie inférieure mais qui sera rempli ?

L'expérience de l'Hôtel des Parfums qui était un "3 étoiles" devrait inciter à la prudence en la matière. Nous avons dit par ailleurs que nous sommes en désaccord avec l'architecture et la masse -qui n'ont rien de grassois ni de provençal- du projet présenté. Nous pensons qu'il faut arrêter d'autoriser dans le Centre Historique et dans sa périphérie immédiate des constructions qui pourraient aussi bien se retrouver à Sidney qu'à Rotterdam. Il n'y a, dans ce projet, aucun effort architectural d'intégration au patrimoine existant. Ce devrait être suffisant pour s'opposer à ce projet et à cette vente de parcelles du domaine public pour le réaliser. J'ajoute une raison supplémentaire: comme l'indique le PLU que vous avez fait voter le 6 novembre 2018, l'Hôtel des Parfums est situé en plein périmètre de captage de la source de la Foux (Pièce annexe n°3 C). Je rappelle que la Déclaration d'Utilité Publique préfectorale prise le 1er juillet 2005 suite aux délibérations des 28 juin 1993, 29 juin 2000 et 24 mars 2003, définit, conformément à la loi du 3 janvier 1992 et au décret 93-742 du 29 mars 1993, un Périmètre -obligatoire- de Protection Rapprochée avec deux zones A et B qui constituent la "zone la plus proche du captage de La Foux" avec en zone B 387 parcelles concernées. Ce Périmètre de Protection Rapprochée de la Source de la Foux fait l'objet de prescriptions particulières. Je cite la Déclaration d'Utilité Publique: en Zone B sont interdits "tout terrassement ou excavation important, les fondations profondes, sous-sols, parois moulées, pieux, micro-pieux, de même que les injections de ciment ou de tout autre produit". La construction et l'augmentation du bâti existant tels que prévus par le projet de nouvel Hôtel des parfums sont incompatibles avec les obligations de protection de la source de La Foux telles que définies par les lois sur l'Eau et la D.U.P. Préfectorale. Le groupe "Grasse à Tous-Ensemble et Autrement" pense que la démonstration d'irresponsabilité de la ville de Grasse en matière de protection des sources d'alimentation en eau potable a été suffisante avec la source du Foulon et la cryptosporidiose. Après l'absence de protection des sources du Foulon, il n'est nul besoin de risquer de mettre en danger une nouvelle fois les Grassois par des travaux de construction sur le Périmètre de Protection Rapprochée de la source de la Foux. Nous voterons contre cette délibération.

Monsieur Christophe MOREL

Dès 2007 le PLU avait affirmé les besoins et l'impérieuse nécessité pour la ville de Grasse de bénéficier d'une offre hôtelière plus soutenue car notre économie repose pour une grande partie sur le tourisme et même si les taux d'occupation ne sont pas au maximum l'offre hôtelière supplémentaire est positive pour l'attractivité du territoire.

Monsieur Paul EUZIERE

En 2019, connaissez-vous le taux d'occupation normale ?

Madame Catherine BUTTY

La taxe de séjour qui est vraiment l'indicateur de la fréquentation touristique a considérablement augmenté en 2019. Il est intéressant d'avoir une offre hôtelière variée et les distributeurs que j'ai rencontrés en grand nombre ont toujours des difficultés à mettre Grasse en avant car nous n'avons pas cette offre variée d'établissements.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous avons un office du tourisme intercommunautaire et dans une ville de 50 000 habitants on ne connaît pas le taux moyen de fréquentation des hôtels et je ne parle pas des « Air bnb ». Je parle des hôtels. Moi je connais le taux, il est de 50 % dans des documents officiels validés par la ville. Je vous les enverrai.

Madame Catherine BUTTY

L'office du tourisme relance régulièrement les établissements pour avoir leur taux d'occupation et très souvent les établissements ne répondent pas.

Monsieur le Maire

Les taux publiés sont des taux annuels. Ils ne tiennent pas compte des pics de saisonnalité que les établissements subissent. Nous manquons d'offre hôtelière à Grasse. Le constat c'est qu'on manque d'offre hôtelière en cœur de ville. Il faut une offre pour la jeunesse, une auberge de jeunesse, un 3 étoiles, un 4 étoiles. C'est une bonne chose de rebâtir cet hôtel des parfums qui est aujourd'hui à l'abandon. L'erreur a été de faire de ce bâtiment un lot d'investissement de défiscalisation qui a dénaturé l'offre hôtelière. Aujourd'hui, nous avons cette envie. Vous avez raison d'attirer notre attention sur les questions de précaution de périmètre de captage mais ces sujets sont évoqués au permis de construire. Ils sont considérés par la DDTM, par la DREAL, par l'agence de santé avec un certain nombre de préconisations qui s'imposent. Rebâtir sur l'existant. Je trouve que vous avez été dur dans vos propos en disant l'incapacité de la municipalité à gérer ces questions. Dès 2017, le syndicat des eaux du Foulon a été constitué. Cela a été la première délibération au conseil syndical du Foulon pour pouvoir mettre en œuvre ce qui n'avait pas été mis en œuvre. Le taux moyen des Alpes-Maritimes est de 61 %. Nous regarderons le taux communal et nous le partagerons ensemble.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD (2 voix), Monsieur P.ISNARD, Madame A.ISNARD votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

2020 – 121 RENOUELEMENT URBAIN OPERATION FACADES SUR LE BOULEVARD VICTOR HUGO MISSION CONFIEE A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX PROPRIETAIRES

Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de notre politique de Rénovation Urbaine, la ville de Grasse a souhaité, dès 2015, soutenir différentes actions sur le centre historique, classé Secteur Sauvegardé :

- Pour les propriétaires qui réaliseraient des travaux de « ravalement des immeubles » pour les façades sur le périmètre du centre historique
- Pour les exploitants de commerce qui réaliseraient des travaux d'amélioration de leurs devantures commerciales sur la place aux Aires et la rue Jean Ossola
- Pour les copropriétés qui restaureraient leurs portes, mascarons et heurtoirs dans le centre historique de Grasse

Entre les objectifs de la commune et la loi qui oblige les propriétaires d'immeubles à ravalier leur façade une fois tous les dix ans, le ravalement des façades est important car :

- il permet de protéger l'immeuble : un entretien régulier permet de conserver l'immeuble dans un état sanitaire durable
- il permet de remettre en lumière les couleurs des façades et participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Il participe aussi à l'attractivité du centre ancien de Grasse.
- il contribue à protéger l'espace public en empêchant les chutes d'éléments sur la voie publique
- il affirme la valeur d'un patrimoine car un ravalement réalisé dans les règles de l'art valorise le bien
- il contribue à l'embellissement du patrimoine urbain de la ville

- il permet d'améliorer les conditions de vie des habitants et qu'ils soient fiers d'habiter en centre ancien

Ainsi, le conseil municipal a adopté les conditions des subventions municipales suivantes pour les façades : ce sont donc des efforts budgétaires importants qu'a réservés la commune au profit des propriétaires : près de 510.000 € entre 2015 et 2019 pour 40 immeubles. Pour cette mise en œuvre, la commune s'appuie sur l'équipe de la SPL Pays de Grasse Développement en charge de l'accompagnement des copropriétés et des relations avec l'Architecte des Bâtiments de France. Ainsi, elle apporte une aide technique pour respecter les prescriptions du secteur sauvegardé et une aide administrative pour la constitution et l'obtention des subventions municipales mises en place. Il faut en moyenne une année afin que la copropriété réalise les travaux de ravalement de façades. Par contre, les copropriétés en situation de péril ne peuvent pas bénéficier de ces subventions. Ce sont 21 façades réalisées et 18 sont en cours de travaux ou en levée de réserves.

Monsieur Patrick ISNARD

Savez-vous combien de façades sont à refaire dans la ville de Grasse ?

Monsieur le Maire

600 copropriétaires sont concernés par ces sujets.

Monsieur Patrick ISNARD

Pensez-vous qu'au rythme des façades que l'on refait, on verra un jour la ville de Grasse avec toutes les façades refaites en même temps ?

Monsieur le Maire

En même temps, cela serait problématique mais dans un rythme jamais connu par le passé. Nous voulons retrouver ces couleurs et enfourcir ces fils. Nous consacrons des moyens financiers importants, près de 3 000 000 €. La SPL a été missionnée pour cela. Le boulevard Victor Hugo est dans un triste état.

Monsieur Patrick ISNARD

Est-ce que vous pensez qu'avant la fin de votre mandat la place aux aires qui est notre place emblématique aura la chance d'avoir toutes les façades refaites ?

Monsieur le Maire

C'est ce que je souhaite. Ce sont des propriétaires privés. Après cette période incitative que nous votons, nous allons passer à une autre phase. Pour le moment nous disons aux propriétaires de Victor Hugo de saisir la main que nous leur tendons en donnant 40 % de subvention. Je le dis publiquement nous passerons à une phase d'injonction, c'est-à-dire qu'on perd la subvention et que la collectivité fait à la place d'eux et émet un titre au trésor. Si les gens ne raisonnent pas avec l'aide, nous serons obligés de délibérer sur une phase d'injonction. Ce sera la phase coercitive.

Monsieur Patrick ISNARD

Je vous félicite et j'espère que cela sera mis très rapidement en œuvre.

Monsieur le Maire

Nous le mettons en œuvre aujourd'hui dans le vote.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 122 CHALETS FOIRE AUX SANTONS ET AUX CRECHES 2020
ADOPTION DES TARIFS**

Madame Aline BOURDAIRE

La ville de Grasse organise au mois de décembre une foire aux santons et aux crèches qui se tiendra sur la place du Cours Honoré Cresp les 5 et 6 décembre 2020. A cette occasion, un espace sur le Cours Honoré Cresp sera occupé par des chalets et food trucks qui seront loués à des exposants les 5 et 6 décembre. Une inauguration en nocturne est prévue le vendredi 4 décembre. Il convient de voter une tarification qui permettra au service Foires et Marchés de la ville de Grasse, d'encaisser les recettes générées par cette location. Les recettes estimées s'élèvent à 1 000 €. Afin d'éviter les désistements de dernière minute des espaces alloués sur l'esplanade du Cours Honoré Cresp par les exposants des chalets, il sera demandé un chèque de caution de 100 €. Il est proposé comme tarification un espace commercial de 7.20m² - Chalet de 3m x 2,40 – pour un montant de 50,00 (cinquante) euros TTC (électricité comprise) pour le week-end du 5 et 6 décembre 2020 et pour l'installation de food truck il est proposé comme tarification un espace restauration d'un montant de 50 € (cinquante euros) (électricité comprise).

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 123 MISS GRASSE
TARIFICATION**

Monsieur le Maire

Nous avons retiré cette délibération de l'ordre du jour.

**2020 - 124 ESPACES PUBLICS - DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES
TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION
DES PLACES MOREL, ROUACHIER, FOUR NEUF ET VERCUEIL**

Monsieur François ROUSTAN

Les travaux de requalification des places Georges Morel, Rouachier, Four neuf et caporal Jean Vercueil nécessitent l'intervention de plusieurs maîtres d'ouvrage et notamment de la ville de Grasse et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Certains travaux relèvent de la maîtrise d'ouvrage exclusive de la ville de Grasse (réfection des réseaux d'éclairage public, de vidéo-surveillance et de fibre optique, aménagements de surfaces, plantations, mobiliers), d'autres de la maîtrise d'ouvrage exclusive de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (réfection des réseaux d'eau potable et d'eaux usées). Par souci de simplification, il est proposé qu'une maîtrise d'ouvrage unique soit assurée par la ville de Grasse compte tenu du fait que la majorité des travaux relève de sa compétence. Pour ce faire, il est proposé l'approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la ville de Grasse pour la réalisation des travaux de compétence communautaire. Le projet retenu par la ville de Grasse est un dédale de dalles, de marches, de

bassins, de gradins, de mini jardins. Les travaux à réaliser comprennent la réfection de l'ensemble des réseaux souterrains, l'aménagement d'un revêtement de surface, les plantations et les mobiliers urbains. Le montant global des travaux de réseaux et de voirie est estimé à 2 183 762,06 € HT avec la répartition prévisionnelle suivante :

- Ville de Grasse : 1 902 314,26 € HT,
- CAPG : 281 447,80 € HT.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 125 BUDGET PRINCIPAL
REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUE D'IRRECOUVRABILITE
SUR COMPTE DE TIERS**

Madame Catherine BUTTY

Par délibération n° 2011-43, le Conseil Municipal autorisait, en application du principe comptable de prudence, une provision pour risque d'irrecouvrabilité de comptes de tiers sur les travaux de péril. Au terme des différentes procédures engagées, les sommes provisionnées pour 44 343,91 € étant recouvrées ou en cours de recouvrement, il convient donc de procéder maintenant à la reprise de ces provisions. Je vous demande de bien vouloir décider de la reprise de la provision semi budgétaire pour risque d'irrecouvrabilité, d'un montant de 44 343,91 euros sur le budget principal 2020.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 126 BUDGET PRINCIPAL
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Madame Catherine BUTTY

Depuis l'adoption du budget primitif et du budget supplémentaire, l'exécution budgétaire nécessite l'adoption d'une première Décision Budgétaire Modificative afin de réaliser les opérations suivantes :

- 1) Réaffectations de crédits en dépenses d'investissement par virements à l'intérieur de la section ;
- 2) Inscriptions ou réductions de nouveaux crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement ;
- 3) Inscriptions ou réductions de nouveaux crédits en dépenses et en recettes d'investissement.

Concernant la réaffectation de crédits en dépenses d'investissement par virements à l'intérieur de la section pour un montant de 750 000,00 € ;

Les crédits suivants étant désaffectés de crédits préalablement inscrits sur les travaux de la Médiathèque

Travaux liés aux intempéries 350 000,00 €

(rue de la Libération, boulevard Eugène Charabot, avenue Frédéric Mistral, Eglise de Magagnosc)

Travaux Cathédrale	150 000,00 €
Travaux bâtiment bourse du travail	100 000,00 €
Véhicules Direction Générale des Services Techniques	105 000,00 €
Matériels éclairage festif	45 000,00 €

Concernant les inscriptions ou réductions de nouveaux crédits en recettes et dépenses de fonctionnement pour un montant de 44 343,91 € ;

Recettes :

Reprise d'une provision pour risque d'irrecouvrabilité (Immeuble 9 rue Tracastel)	44 343,91 €
--	-------------

Dépenses :

Non-valeurs et créances irrécouvrables (Objet d'une autre délibération)	14 015,55 €
--	-------------

Virement à la section d'investissement	35 616,36 €
--	-------------

Fonctionnement des services	- 5 288,00 €
-----------------------------	--------------

Les inscriptions ou réductions de nouveaux crédits en recettes et dépenses d'investissement pour un montant de 35 568,18 € ;

Recettes :

Virement de la section de fonctionnement	35 616,36 €
--	-------------

Ajustement reprise résultats	- 48,18 €
------------------------------	-----------

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 1 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2020 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus, notifier la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD (2 voix), Monsieur P.ISNARD, Madame A.ISNARD, Monsieur CAMERANO votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2020 - 127 BUDGET PRINCIPAL
ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Madame Catherine BUTTY

Monsieur le Trésorier sollicite le Conseil Municipal pour prononcer l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables relatives au budget principal, à la date du 15 juin 2020. A ce titre, il convient de régulariser ces écritures dans le cadre du Budget Principal. Cela concerne des créances enregistrées au débit du compte 6541 pour un montant total de 7443,83 euros, admises en non-valeur. Il est rappelé que l'admission en non-valeur est une procédure d'apurement comptable qui reste soumise à l'appréciation du juge des comptes quant à la responsabilité du comptable. Cette décision n'éteint pas la dette du redevable dont le recouvrement peut être poursuivi ou repris jusqu'à accomplissement de la prescription. Des créances enregistrées au débit du compte 6542 pour un montant total de 6 571,72 euros; ces créances sont éteintes et constituent une charge définitive pour la commune pour impossibilité de recouvrement suite à des liquidations judiciaires et annulation de dette pour surendettement. Je vous demande de bien vouloir approuver les admissions en non-valeur annexées à la présente délibération :

- 7 443,83 € au compte 6541
- 6 571,72 € au compte 6542

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 128 BOURSES ELITES
ADOPTION - ATTRIBUTION**

Monsieur Gilles RONDONI

Le 4 novembre 2014 nous avons fixé les critères d'attribution des bourses élites aux sportifs grassois. Les critères sont les suivants :

- Etre crédité de performance ou de niveau national à minima
- Etre licencié dans un club grassois
- S'il n'y a pas de club grassois dans la discipline du sportif, être grassois ou résident grassois
- Participer aux manifestations sportives de la ville
- Montant de la bourse communale entre 0 et 1000 €, proportionnel aux coûts de la participation nationale.

Le jury s'est tenu le 29 août. Il est constitué d'élus, de Présidents de club qui n'ont pas de candidat dans les dossiers et de personnes de la société civile sportive. Sur les 7 dossiers présentés, 6 sont conformes aux critères de la délibération du 4 novembre 2014. Le jury a admis comme « niveau national » les championnats de France « sport scolaire » sous les couleurs des établissements grassois. Cette année 3 350 € ce qui est presque deux fois moins que les années précédentes dans la mesure où la crise sanitaire a obligé de tronquer les saisons sportives. Je vous propose de retenir les candidatures suivantes :

NAKACHE Maryline : 800 €, DALMASSO Pauline : 800 €, SOPOSKI Roza : 450 €, CARMONA Hugo : 700 €, BOUSREZ Céline : 400 € et BRUGNEAUX Michaël : 200 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 129 MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
ET MUSEE JEAN-HONORE FRAGONARD
EDITION ET MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE A LA
REGIE DU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE**

Monsieur Nicolas DOYEN

Considérant que dans le cadre de sa prochaine exposition temporaire, le Musée d'Art et d'Histoire de Provence souhaite éditer le catalogue de l'exposition intitulée « Bicentenaire, Charles Nègre – Un artiste protéiforme ». Considérant que le Musée souhaite le vendre aux visiteurs. 150 exemplaires seront mis en vente à la régie du musée au prix unitaire de 10 € TTC. Je vous demande de bien vouloir autoriser l'édition et la mise en vente du catalogue de l'exposition temporaire du MAHP, intitulée « Bicentenaire, Charles Nègre – Un artiste protéiforme ».

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 130 MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE
ET MUSEE JEAN-HONORE FRAGONARD
ENTRÉES ET SORTIES DES STOCKS DE LA REGIE DE RECETTES DU MAHP**

Monsieur Nicolas DOYEN

La régie de recettes du Musée d'Art et d'Histoire de Provence souhaite sortir de son stock des catalogues mis en don dans le cadre des actions de promotion des musées de Grasse. 6 Catalogue Alexandre-Evariste Fragonard : Collection grassoise à 9 € l'unité. La régie de recettes du Musée d'Art et d'Histoire de Provence souhaite intégrer dans son stock des cartes postales et des posters qu'elle proposera en vente aux visiteurs : 50 exemplaires de la carte postale « Figurine paysanne et paysan » à 0,40 € l'unité. Je vous demande de bien vouloir autoriser la sortie des catalogues du stock de la régie de recettes du MAHP, mis en don dans le cadre des actions de promotion des musées de Grasse et l'intégration des quantités des produits cités ci-dessus et destinés à la vente, dans les stocks de la régie de recettes du MAHP.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire

En l'absence de Nicole NUTINI présidente de la commission des Hommages Publics je me permettrai de rapporter cette délibération en notre nom à tous. La ville de Grasse souhaite rendre un hommage public aux personnalités locales qui se sont illustrées en dénommant des équipements, des places, des voies, des rues et d'autres espaces publics. La Commission des Hommages Publics a établi la proposition suivante pour dénommer le Square public dit « de la Chênaie » : Square Charles Pasqua. Cette délibération a pour but de recueillir notre consentement, nos débats, nos enthousiasmes et nos contributions pour que nous puissions procéder à cet hommage et rendre cette fierté-là aux grassois qui ont connu Charles Pasqua, qui est enterré ici à Grasse. Charles PASQUA, homme politique français, qui est né à Grasse le 18 avril 1927, serviteur de l'Etat, il a marqué de son empreinte la vie politique et publique de la Vème République. Il a eu une carrière politique hors norme et a occupé notamment les fonctions de Ministre de l'Intérieur.

Monsieur Paul EUZIERE

Le 13 décembre 2016, vous aviez déjà présenté une délibération allant dans le même sens que vous aviez eu la sagesse de retirer à la suite de la réaction du conseil municipal dans toutes ses composantes. Vous revenez à la charge, sourd et aveugle, aux arguments qui ont été alors présentés. Nous ne voyons aucun inconvénient à honorer telle ou telle personnalité qui a soit fait bénéficier Grasse et les grassois de son action, soit l'Humanité. Tout comme nous sommes favorables à ce que des rues et places retrouvent, éventuellement, leur dénomination historique. Par contre, on ne peut attribuer des noms en fonction des amitiés ou impératifs politiques. Ce serait dévaloriser les hommages et donner une piètre image de notre Ville. S'agissant de la dénomination d'un square Charles Pasqua, on peut légitimement se demander ce que l'on veut privilégier. S'il est né à Grasse et s'il y est enterré, Charles Pasqua a fait toute sa carrière politique loin de Grasse. Nous rappellerons pour mémoire que c'est dans les Hauts de Seine qu'il a passé toute sa vie. Il en a été député (4^e circonscription) de 1968 à 1973, Conseiller général à partir de 1970, puis Président du Conseil Général. Puis il été élu Sénateur, toujours des Hauts de Seine où il a résidé jusqu'à sa mort. Pas grand-chose à voir, au plan de l'action publique, avec Grasse. Charles Pasqua a, par ailleurs, été l'un des fondateurs du Service d'Action Civique et vice-président -le S.A.C.- de sinistre mémoire. En outre, et ce n'est pas anodin, Charles Pasqua a été mis en cause dans plusieurs affaires politico-financières dans les années 2000. S'il a été relaxé dans six d'entre elles, il a été condamné deux fois à de la prison avec sursis :

- la première fois, à une année de prison avec sursis dans l'affaire de la SOFREMI (détournements de fonds depuis la Société d'exportation de matériel de sécurité, vers des proches) alors qu'il était Ministre de l'Intérieur entre 1993 et 1995,
- la seconde dans l'affaire de la vente du casino d'Annemasse, dont il avait autorisé l'exploitation en 1994, en tant que ministre de tutelle. Son pourvoi en cassation ayant été rejeté en avril 2010, Charles Pasqua a été définitivement condamné à 18 mois de prison avec sursis, pour « faux, financement illégal de campagne et abus de confiance ». Il s'agit là d'une condamnation définitive.

Nous ne pensons pas que de telles affaires, jugées définitivement, et de telles condamnations qualifient Charles Pasqua -ou tout autre élu(e)- pour mériter d'être « honoré » avoir leur nom sur des places publiques. En 2016, nous notions d'ailleurs qu'à l'exception d'une seule commune, aucune voie ou place des Hauts de Seine ou de sa ville Neuilly n'a été baptisée du nom de Charles Pasqua. Si dans un département où il a été élu aussi longtemps et tant œuvré, personne y compris parmi ses « amis » politiques, n'a pris l'initiative de donner son nom à un espace public, c'est que le bon sens et la simple morale publique s'y opposent. Alors que nos concitoyens sont excédés par les exemples de corruption et d'affairisme récurrents d'une poignée d'élus qui paraissent toujours impunis, il serait désastreux de donner en exemple des élus qui ont été condamnés par la Justice de la République. En rendant un tel « hommage », vous déconsidéreriez le conseil municipal. Chacune et chacun de vous se déconsidérerait en tant qu'élus(e).

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Charles Pasqua est un grassois, il a eu une carrière politique nationale. Sur sa carrière nous pouvons noter des zones d'ombre mais aussi des zones d'éclaircie. En tant que Ministre de l'intérieur il a eu le courage de ses opinions contrairement à certains depuis 1986. Je voterai cette délibération des deux mains car Charles Pasqua s'est engagé en 1986 à rendre Plascassier commune indépendante, mais ensuite il a été battu et n'a pas pu valider le souhait des habitants de Plascassier. Je vote cette délibération avec plaisir.

Madame Myriam LAZREUG

Je lis votre délibération « ces hommages doivent être rendus à des hommes et des femmes ayant disparu mais ayant contribué de leur vivant au rayonnement de la ville de Grasse ». Quels sont les actes de Monsieur Pasqua de son vivant qui ont contribué au rayonnement de notre ville ? Avez-vous demandé l'avis de la seule survivante de la famille Massié. Je vous rappelle que Monsieur Pasqua était président ou vice-président du SAC, qui dans les années 1980, dans la région a massacré une famille entière, dont un petit garçon Alexandre de 7 ans qui a été étranglé et parce que sa mort ne venait pas assez vite a été massacré à coup de tisonnier. J'aurais aimé qu'on demande à cette survivante ce qu'elle pense de donner le nom de Charles Pasqua sur la ville de Grasse. Monsieur Pasqua a été condamné définitivement à deux reprises pour détournement de fonds et financement illégal de campagne. Si c'est l'exemple que vous souhaitez donner aux grassois et bien vous resterez le Maire qui a choisi Monsieur Charles Pasqua pour honorer sa ville et ce sera votre déshonneur.

Monsieur le Maire

Madame LAZREUG, je ne vais pas vous convaincre. Je pense que beaucoup de grassois sont attachés à Charles Pasqua. Certains grassois ont une admiration pour ce ministre de l'intérieur. Je proposerai qu'on honore Charles Pasqua personnalité nationale, de la résistance, ministre de l'intérieur. J'avais enlevé cette délibération en 2016. Nous avons besoin de nous concerter et ce dossier a été débattu à l'unanimité par la majorité. Demain ce square sera baptisé la Chênaie pour être baptisé Charles Pasqua à Saint-Jacques.

Monsieur Franck BARBEY

Je souhaite préciser à Monsieur EUZIERE qu'aujourd'hui trois villes ont honoré Monsieur Pasqua. Plessis-Robinson (place), Levallois et Nice.

Monsieur Paul EUZIERE

Levallois Perret, effectivement c'est une référence. Nous pourrions proposer aussi une rue Balkany.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD (2 voix) votent contre.

Monsieur de FONTMICHEL vote contre cette délibération ?

Monsieur Paul EUZIERE

Oui.

Monsieur le Maire

Vous êtes sûr.

Monsieur Paul EUZIERE

Je rappelle aux non-grassois que la maison de l'épouse de Monsieur de FONTMICHEL a été plastiquée en 1972 par le SAC.

Monsieur le Maire

J'ai croisé des gens au bon marché qui m'ont dit que Monsieur de FONTMICHEL était enthousiaste de voter cette délibération. Nous notons les votes.

Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD (2 voix) votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2020 - 132 RESEAUX ELECTRIQUES
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE BASSE TENSION DE LA TRAVERSE
DU JARDIN PUBLIC
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ 06 (SDEG.06)**

Monsieur Pascal PELLEGRINO

La Ville a décidé d'engager un programme d'amélioration et de valorisation esthétique du paysage urbain, une opération de requalification et d'enfouissement des réseaux aériens au niveau du boulevard Carnot et de la Traverse du Jardin Public a été lancée. Il est nécessaire d'enfouir les réseaux électriques de basse tension car ils sont actuellement disposés en aérien. La ville de Grasse réalisera les travaux de génie civil selon les besoins identifiés par l'étude réalisée par le SDEG.

L'estimation de ces travaux de mise en souterrain des réseaux de basse tension est de 14 250 € H.T, 17 100 TTC.

Il est proposé de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG.), le chargeant de solliciter une subvention auprès du département des Alpes-Maritimes au titre du programme « Environnement ». L'ensemble de ces montants seront réajustés une fois les travaux terminés. Je vous demande de bien vouloir donner votre accord, prendre acte de la dépense des travaux et confier au SDEG la réalisation des travaux dans le cadre de ses compétences. Reste à la charge de la ville 8 550 € TTC.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2020 - 133 DELIBERATION CONCERNANT LE COUT D'UN ELEVE GRASSOIS CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DES COMMUNES DE : CARROS, DRAP, GATTIERES, LA TRINITE, MENTON, VILLENEUVE LOUBET

Madame Murièle CHABERT

Il convient de définir le coût moyen annuel d'un élève, calculé à partir du Compte Administratif de l'année précédente, celui de l'année scolaire 2019 / 2020 s'élève à 1763.52 € par élève scolarisé à Grasse selon le calcul annexé à la présente délibération.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Le 10 septembre lors de la commission j'ai demandé le coût net annuel pour la commune. J'espère pouvoir l'obtenir rapidement.

Madame Murièle CHABERT

J'ai le coût des grassois scolarisés vers les communes extérieures qui s'élève à 140 317 € et j'ai le coût global des enfants hors commune scolarisés à Grasse qui s'élève à 92 201,81 €.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Il y a une différence.

Madame Murièle CHABERT

Nous y travaillons.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 134 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE BIOT
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune de BIOT pour l'année scolaire 2020/2021 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 683.12 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 951.31 € pour l'année scolaire 2020/2021. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 135 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE CAGNES SUR MER
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune de Cagnes sur Mer pour l'année scolaire 2020/2021 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 683.12 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 951.31 € pour l'année scolaire 2020/2021. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 136 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE GOURDON
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune de Gourdon pour l'année scolaire 2020/2021 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 683.12 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 951.31 € pour l'année scolaire 2020/2021. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 137 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE MOUGINS
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune de MOUGINS pour l'année scolaire 2020 / 2021 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 683.12 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire), en UEMA (Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme) ou classe internationale est de 930.08 € pour l'année scolaire 2020 / 2021. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 138 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Vu l'article L 212-8 du code de l'Éducation, issu de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 qui prévoit la participation des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors commune. Il convient de renouveler la convention avec la commune de Mouans-Sartoux pour l'année scolaire 2020/2021 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 683.12 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 951.31 € pour l'année scolaire 2020/2021. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 139 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune de Vallauris Golfe-Juan pour l'année scolaire 2020/2021 et les suivantes. Le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 683.12 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS est de 951.31 € pour l'année scolaire 2020/2021. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 140 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
TARIFS 2021**

Madame Murièle CHABERT

Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Ainsi pour l'exercice 2021, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de + 1,5 % (source Insee). La révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives. La superficie taxable d'un dispositif est la superficie utile d'affichage déterminée par un rectangle passant par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image du dispositif considéré, les superficies étant arrondies au dixième. Le non-respect des dispositions législatives est constitutif d'une contravention prévue par l'article L. 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure soit approuvée par le Conseil Municipal. Je vous demande de bien vouloir approuver la grille des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 141 STATIONNEMENT
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LOCATION D'EMPLACEMENTS DE
STATIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA REGIE DES PARKINGS
GRASSOIS**

Monsieur Pascal PELLEGRINO

La ville de Grasse souhaite disposer d'emplacements au sein de ce parking pour permettre le stationnement des véhicules service de la Proximité du Centre-ville. En 2020, ces locations concerneront 8 emplacements au parking Roubaud. La tarification qui sera appliquée est la tarification publique en vigueur l'année considérée. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de location d'emplacements de stationnement entre la ville de Grasse et la Régie des Parkings Grassois. Celle-ci entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020, date de prise de possession des stationnements, et durera quatre ans. Je vous demande de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention de location d'emplacements de stationnement entre la ville de Grasse et la Régie des Parkings Grassois et autoriser Monsieur le Maire à signer pour le compte de la ville ledit avenant et les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne sont pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et/ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 142 STATIONNEMENT
CONVENTION DE LOCATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT ENTRE LA
VILLE DE GRASSE ET LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Ce grand pôle de proximité départemental permet aujourd'hui de renforcer la solidarité territoriale en proposant une gamme de services diversifiés et mutualisés (dont MSD, PMI et CPM) à tous les grassois et aux habitants des autres communes de la CAPG. Mais cet établissement a également pour vocation de rendre les services publics accessibles et de répondre rapidement et efficacement aux interrogations du quotidien. Près de 87 000 personnes devraient ainsi être accueillies chaque année par 57 agents des services départementaux. Afin de faciliter le travail quotidien des agents de la Maison du Département, et compte tenu du fait qu'ils sont amenés à se déplacer fréquemment, la ville de Grasse a proposé au Département de louer des emplacements de stationnement sur la voie publique au niveau du parking de la Palmeraie et rue des Palmiers. Pour permettre la gestion de ces emplacements, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention de location d'emplacements de stationnement entre la ville de Grasse et le département des Alpes-Maritimes. Celle-ci entrera en vigueur à compter de la signature de cette convention, mais en tenant compte des emplacements déjà utilisés depuis l'ouverture.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il est écrit des emplacements de stationnement mais on ne précise pas le nombre. La convention ne m'a pas été adressée. Je souhaite avoir le coût, le nombre, l'emplacement...

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Il s'agit de rajouter 31 places qui vont servir aux employés de la MSD qui viennent déposer des papiers, prendre un document. Cela concernerait une quinzaine de véhicule. Il n'y a pas d'emplacement défini. Nous venons de faire faire un comptage par nos services et il s'avère qu'une cinquantaine de places sont disponibles à la Palmeraie en journée.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Les 57 personnes qui travaillent à la MSD n'auront pas de places attitrées. Mais avec un justificatif elles ne seront pas verbalisées. C'est cela l'idée.

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Oui.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Est-ce qu'on connaît le montant de la location ?

Monsieur le Maire

C'est dans l'annexe.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je n'ai pas le document.

Madame Valérie COPIN

Ce document vous a été remis sur table.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Et le montant ?

Monsieur le Maire

240 € pour l'année.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 143 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2020**

Monsieur Cyril DAUPHOUD

Le présent rapport a pour objet de voter 30 % des montants prévisionnels des subventions aux associations pour les interventions en faveur de la jeunesse de 3 à 17 ans pour l'année 2020. Le co-financement des actions proposées et validées par la Caisse d'Allocations Familiales est de 40 %. Après étude de l'ensemble des activités proposées par les différentes associations et des recettes versées par la CAF, un réajustement des montants à verser avait déjà été effectué en 2019 dans une démarche concertée. Il conviendra de réajuster également les montants en 2020 en fonction de la baisse ou de la hausse des actions menées et en tenant compte de la crise sanitaire qui a contraint les accueils de loisirs à une longue période de fermeture. La négociation auprès de chaque association est en cours et une délibération en date du 20 juillet 2020 a déjà été adoptée pour voter une partie des subventions. La démarche de concertation sera finalisée pour le Conseil Municipal de novembre mais les associations ont besoin de trésorerie pour assurer les accueils de loisirs. Je vous propose de procéder au vote de 30% des montants prévisionnels.

Il convient ainsi de procéder au vote suivant :

Art et Education	29 880 €
Harpèges	6 164 €
Harpèges	3 003 €
Harpèges	30 030 €
La Fermette de Plascassier	63 882 €
Loisirs Education Art	117 831€
Loisirs Education Culture « Les Aspres »	92 820 €
Loisirs Education Culture	35 490 €
Planète Sciences Méditerranée	12 012 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 144 DEVELOPPEMENT DURABLE
 PLAN DE MOBILITE DE L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE GRASSE**

Madame Anne-Marie DUVAL

L'urgence environnementale et climatique appelle chacun à se déplacer différemment. Ainsi, la ville de Grasse souhaite se montrer exemplaire et s'inscrire dans une démarche, à travers un Plan De Mobilité (PDM), visant à optimiser les déplacements domicile-travail et professionnel des agents afin de favoriser le recours à des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. La mobilité est responsable de 30% des émissions de gaz à effet de serre en France, les mobilités domicile-travail sont donc un enjeu majeur de la politique pour diminuer l'impact carbone du transport. 78% des agents habitent à moins de 10 km de leur lieu de travail et la voiture individuelle est utilisée dans 80% des trajets domicile-travail, la collectivité a un rôle important à jouer pour participer à la réduction des émissions des gaz à effet de serre. La ville de Grasse souhaite être exemplaire en matière de développement durable. La mise en place d'un Plan De Mobilité (PDM) concourt à plusieurs objectifs, et notamment :

- Amélioration du bien-être des collaborateurs (réduction du stress et maintien en forme) et gain de productivité
- Réduction des charges liées aux déplacements et optimisation du stationnement
- Diminution du trafic routier et amélioration de la qualité de l'air
- Anticipation des nouveaux projets modifiant les conditions actuelles de stationnement
- Participation à un projet fédérateur de l'administration

Un diagnostic a été réalisé, comprenant une étude d'accessibilité des sites et une consultation des agents sur leurs pratiques et leurs besoins de déplacements, et communiqué aux agents lors de deux ateliers et lors des comités techniques. Le Plan de Mobilité proposé est un plan d'action comportant un programme de 5 actions opérationnelles à mettre en œuvre dans les 3 ans à venir :

1. Instaurer un forfait mobilité durable avec notamment une prise en charge à 100% des frais de transports en commun pour les trajets domicile-travail – *les modalités du forfait mobilité durable feront l'objet d'une délibération spécifique* - ;
2. Développer des alternatives à la voiture lors des trajets professionnels ;
3. Augmenter la part de véhicules à faible émission de la flotte automobile municipale et permettre la recharge des véhicules électriques via le réseau de recharge rapide WIIIZ ;
4. Mettre en place du télétravail et les aménagements d'horaires ;
5. Informer les agents municipaux de toutes les offres disponibles (covoiturage, transport en commun, ect.).

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, territorialement compétente, a accompagné la ville de Grasse dans l'élaboration de son PDM et propose une convention permettant de bénéficier de tarifs plus attractifs pour les abonnements de transports en commun du réseau Sillages. Le suivi du PDM est capital pour en assurer l'efficacité et vérifier l'adéquation entre les mesures prises et les résultats attendus. Une révision est prévue tous les 3 ans et sera communiqué au service déplacements de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'approuver le Plan de Mobilité des agents de la ville de Grasse, tel qu'annexé avec le projet de convention.

Monsieur le Maire

Merci pour tout ce travail.

Monsieur Patrick ISNARD

Lors de la commission préparatoire j'ai posé une question parce qu'il y a des recommandations qui ont été faites, des études d'impact sur la qualité de l'air dans les villes avant de mettre en place ces plans de mobilité. J'ai demandé si sur la ville de Grasse il y a des capteurs pour avoir des éléments concrets sur la qualité de l'air à Grasse. J'ai reçu une réponse et il n'y a qu'un capteur d'ozone sur le palais des congrès. Nous n'avons aucune idée sur la ville de Grasse de l'impact du dioxyde de carbone et autres éléments sur notre ville notamment des clusters polluants, nous n'en avons aucun. Je souligne votre bonne volonté mais lorsque l'on parle de transport et de mobilité durable et qu'on sait que dans l'agglomération, il n'y a même pas un projet de transport vert sur le transport collectif comme mis en place dans les autres villes. Je pense qu'on est très loin du compte.

Madame Anne-Marie DUVAL

J'ai bien entendu ce que vous venez de dire. Je suis étonnée des informations que vous avez eu car ATMOSUD est très vigilant et nous envoie très régulièrement l'état atmosphérique de Grasse avec les mesures atmosphériques, la pollution, les feux de jardins, de la circulation.

Monsieur Patrick ISNARD

Je ne veux pas polémiquer parce qu'on n'est pas là pour cela. Je fais référence au document qu'on m'a remis.

Monsieur le Maire

Au niveau de la ville et de la communauté d'agglomération des capteurs ont été positionnés. La qualité de l'air est suivie par Air Paca. Je vous ferai parvenir tout ce qu'on a sur ce sujet. Nous avons fait une demande de pose de capteur sur le stade Perdigon.

Monsieur Patrick ISNARD

Il n'y a aucun doute sur ce sujet. Il n'y a pas de capteur à Grasse.

Monsieur le Maire

Sur la fiche qui se trouve devant vous il est écrit qu'il y a un capteur d'ozone.

Monsieur Patrick ISNARD

Oui. Un.

Monsieur le Maire

Vous dites qu'il n'y en a pas.

Monsieur Patrick ISNARD

Autant pour moi.

Monsieur le Maire

Il y en a un et nous avons demandé à la communauté d'agglomération d'en rajouter un au stade Perdigon.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 145 ACTION CŒUR DE VILLE
SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA VILLE
DE GRASSE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET ACTION
LOGEMENT**

Madame Dominique BOURRET

Comme vous avez pu le lire dans la délibération, le programme Action Cœur de Ville est entré en phase opérationnelle depuis le 20 Février dernier. Depuis Mai, les travaux ont repris, et depuis Juillet nous pouvons assister à des livraisons, le jardin des plantes, l'installation de l'école de haute couture Denis Durand, la réhabilitation de la chapelle Saint Michel en sont les exemples. Action Cœur de Ville est un programme qui vise à faciliter la réhabilitation et la redynamisation des centres anciens en complémentarité avec d'autres programmes comme le NPNRU. L'objectif est ainsi d'agir sur tous les leviers qui serviront à favoriser l'attractivité du centre. Parmi les leviers et non des moindres, on y trouve l'amélioration de l'habitat avec un partenaire majeur en la présence d'Action Logement. Ainsi la ville de Grasse, accompagnée par la CAPG ont conventionné dès Novembre 2018 afin de pouvoir mobiliser des aides dédiées à l'amélioration de l'habitat en centre ancien, notamment pour les salariés du territoire. Cette convention a été approuvée par délibération lors du conseil municipal du 11 décembre 2018 et par délibération du Conseil Communautaire du 14 Décembre 2018. Ces délibérations nous ont permis de signer la convention cadre et son avenant du 18 Octobre 2019. En effet après un travail conjoint des équipes municipales, de l'agglomération et d'Action Logement, un avenant opérationnel a pu être signé en pré-identifiant des immeubles (4 immeubles pour environ 20 logements) pouvant faire l'objet d'un subventionnement et ainsi figer une enveloppe financière adéquate. Aussi aujourd'hui je vous propose de rentrer dans une phase opérationnelle et de débloquer les montants prévus (1 027 000 €) comme l'avenant le stipule dans l'article 3. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de cet avenant et ainsi permettre le déblocage des sommes évoquées afin d'accélérer la réhabilitation de logements dans notre centre-historique.

Monsieur Patrick ISNARD

J'ai vu hier au soir, sur TF1, que l'état voulait arrêter les subventions d'action logement. Dans le cadre du nouveau budget cette partie serait complètement supprimée.

Monsieur le Maire

Vous parlez de cœur de ville ou d'action logement ?

Monsieur Patrick ISNARD

Action logement.

Monsieur le Maire

Action logement, ce ne sont pas des crédits d'état c'est le 1% patronal.

Monsieur Patrick ISNARD

Justement le gouvernement mettrait fin à ce 1% patronal. Il y a même eu une émission après.

Madame Valérie COPIN

Actuellement, il y a de grosses négociations et de grosses pressions sur le sujet. Du côté d'action logement et du 1% patronal ils se battent sur le sujet afin d'éviter que des fonds disparaissent.

Monsieur le Maire

Je n'en ai pas connaissance. Nous serons vigilant. Je n'ai pas connaissance de ces rapports de force qui ont lieu actuellement.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 146 BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
ACCEPTATION D'UN MECENAT**

Madame Dominique BOURRET

Monsieur Yves CRUCHET, ancien conservateur en chef du service Bibliothèque & Médiathèques de Grasse, aujourd'hui à la retraite, détient dans son patrimoine propre une œuvre de Jacques COULAIS qu'il souhaite offrir à la « Source – Médiathèque Charles NEGRE » afin qu'elle soit mise à disposition du public via l'artothèque. Monsieur Yves CRUCHET détient dans son patrimoine propre une gravure de François MORELLET qu'il souhaite offrir à la « Villa Saint-Hilaire » dans le cadre de sa politique d'exposition. Monsieur Yves CRUCHET détient dans son patrimoine propre un document appelé Décaméron (emboitage en 5 volumes) destiné à la conservation qu'il souhaite également offrir pour alimenter le fonds patrimonial de la « Villa Saint-Hilaire ». Une convention ayant pour objet de définir les conditions matérielles du don de Monsieur Yves CRUCHET doit être signée.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 147 BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHEQUES
CARCERALES**

Madame Dominique BOURRET

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention entre l'Agence Régionale du Livre de la région PACA, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, le réseau des bibliothèques de Nice et le service Bibliothèque et Médiathèques de Grasse afin de développer les collections des bibliothèques carcérales. La Maison d'arrêt de Grasse mène régulièrement des actions partenariales avec le service Bibliothèque & Médiathèques de Grasse pour diverses actions dont le besoin de renouveler les collections de la bibliothèque des quartiers mineurs et majeurs des Maisons d'arrêt de Grasse et de Nice, besoin identifié par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) des Alpes-Maritimes, par la Direction interrégionale sud-est de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) des Alpes Maritimes et l'Agence Régionale du Livre de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Le service de Bibliothèque & Médiathèques de la commune de Grasse souhaite développer son action envers les détenus de la Maison d'arrêt de Grasse dans le respect des règles de sécurité en vigueur dans l'établissement en accompagnant cette démarche. Pour contribuer au développement de la bibliothèque de la Maison d'arrêt de Grasse, le service Bibliothèque & Médiathèques apportera une aide technique et scientifique pour le choix des ouvrages à acquérir, l'Agence Régionale du Livre de PACA, la PJJ et le SPIP s'assureront du financement de ces acquisitions. Une convention afin d'acter les obligations de chaque partie a été rédigée en ce sens et permet de préciser les modalités de ce partenariat ainsi que le cadre juridique et financier de celui-ci.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 148 VIE ASSOCIATIVE
DEMANDE D'EXONERATION PARTIELLE DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES
SUITE AU COVID-19**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Le présent rapport concerne une demande d'exonération partielle, portant sur la période du 16 mars au 18 mai 2020, des locations des salles communales mises à disposition en temps partagé aux associations y dispensant un enseignement payant à l'année : Chapelle Saint-Michel, Chapelle de la Visitation, Espace culturel Altitude 500, Espace culturel La Chênaie, Maison des Associations et Augustins, salles municipales des hameaux. Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et vu que face à l'épidémie de COVID-19, le gouvernement a décidé des mesures exceptionnelles de confinement et de fermeture d'activités non essentielles. Il convient d'aider les associations affectées par cette fermeture des lieux mis à disposition. Les associations n'ont pu exercer leur activité dans les salles communales mises à leur disposition moyennant une participation financière. Aussi, je vous propose d'exonérer partiellement de leur location les associations correspondant aux deux mois de confinement pendant lesquels elles n'ont pu disposer de ces salles. Cette exonération porte sur la période courant du 16 mars au 18 mai 2020. Le montant estimé de la dépense s'élève à 2 000 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 149 MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES – ENLEVEMENT GARDIENNAGE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur Alexandre GAIFFE

Cette délibération a pour objet de modifier certains tarifs dus par les usagers à la suite de l'arrêté ministériel du 3 août 2020.

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique du 3 août 2020, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Vu la délibération 2018-15 sur la validation du choix du délégataire et approbation du contrat.

Vu le contrat de délégation de service public sous la forme d'un affermage, conclu le 12 mars 2018 avec Monsieur Karim POUSSARD, EURL ASSISTANCE AUTOMOBILE 06 pour une durée de 5 ans.

Cet arrêté modifie deux tarifs :

- Frais d'enlèvement des voitures particulières qui passe de : 119,21 € TTC à 121,27 € TTC
- Frais de garde journalière des voitures particulières qui passe de : 6,31 € TTC à 6,42 € TTC

Seuls les propriétaires des véhicules sont concernés par cette augmentation de tarif, Les tarifs appliqués à la ville de Grasse restent inchangés. Il y a donc lieu de modifier les tarifs de mise en fourrière. Je vous demande de bien vouloir dire que ces tarifs rentreront en vigueur à compter de la parution au Journal Officiel de la République Française du 13 août 2020.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2020 - 150 EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CONSERVATOIRE

Madame Jocelyne BUSTAMENTE

La DRAC nous demande de mettre en place une « tarification sociale » des droits d'inscription au conservatoire de musique afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'agrément de l'État, comme conservatoire reconnu de rayonnement communal. Les futurs droits d'inscription au conservatoire de musique de Grasse seront calculés en fonction du quotient familial selon l'avis d'imposition (ou de non-imposition également appelé avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu – ASDIR) sur lequel l'élève est à charge. Les avis d'imposition permettront de réaliser une simulation la plus fine possible afin de définir les tranches du quotient familial et les futurs droits d'inscription pour l'année 2021/2022. Pour les personnes non-imposables, il sera demandé l'autorisation d'accès au compte CAF afin de pouvoir positionner dans les grilles Quotient Familial tous les usagers du conservatoire. Tous les Q.F récoltés permettront d'ajuster les nouveaux tarifs des usagers du conservatoire pour l'année scolaire 2021/2022 et seront soumis à une nouvelle délibération. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à demander dès aujourd'hui aux familles inscrites et aux futures inscrites au conservatoire de musique leurs avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 et l'autorisation d'accès au compte CAF pour les familles non-imposables.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020 - 151 BATIMENTS COMMUNAUX
SUBVENTION INVESTISSEMENT LEC COLONIE LE NOYER EN CHAMPSAUR**

Monsieur Jean-François LAPORTE

Le présent rapport a pour objet de voter une subvention d'investissement pour la colonie du Noyer en Champsaur dont la ville de Grasse est propriétaire et qui est gérée par bail emphytéotique par l'association LEC. Les besoins de démolition de toiture de la colonie de vacances en Champsaur, et ceux de rénovation intérieure et de lasures extérieures sur le bâtiment demandent des travaux qui s'élèvent à un montant total de 61 090 €. Considérant l'obtention de subventions par l'association du LEC auprès de la Région Paca d'un montant de 8 000 €, du département des Alpes-Maritimes d'un montant de 6 000 € et de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes d'un montant de 8 700 €, cela permet à la ville d'accéder à ces travaux pour le bien-être des enfants grassois accueillis. L'association participe à hauteur de 30 % du montant total des travaux et la ville de Grasse à hauteur de 32,70 %. Je vous propose de bien vouloir voter la subvention d'investissement d'un montant de 20 000 €.

Monsieur le Maire

Je vous précise que nous sommes propriétaires des bâtiments et des murs.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Pouvez-vous nous indiquer combien de grassois fréquentent cette colonie ? Peut-on avoir les bilans, les personnes qui y travaillent ? Est-ce que Monsieur LAPORTE a fait une visite sur place pour voir si on finance bien ces 20 000 € ?

Monsieur Cyril DAUPHOUD

Monsieur FACCHINETTI et moi-même, anciens directeurs du LEC, dans le cadre du CEJ, nous avons une réunion prochainement pour faire le bilan de l'année de l'ensemble des centres de loisirs et des colonies de vacances. Nous aurons ces chiffres. Bien évidemment la colonie est suivie. J'y vais chaque été et ces travaux sont nécessaires.

Monsieur le Maire

Je vous donnerai les éléments afin que vous puissiez avoir le regard sur cet établissement que nous contrôlons. En modernisant l'outil qui nous appartient, nous veillons à la pérennité de notre bâtiment. Nous participons à hauteur de 20 000 € pour le démolition de la toiture.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous venons de terminer notre Conseil Municipal. Ne partez pas, nous allons passer à une question écrite et je cède la parole à Monsieur EUZIERE pour cette question écrite.

Monsieur Paul EUZIERE

Suite aux courriers et courriels que nous vous avons adressés en juillet et début septembre sur plusieurs manifestations qui se sont déroulées au « Château »-Diter et d'autres annoncées, vous nous avez transmis plusieurs documents. Vous avez également répondu à « Nice-Matin » afin de faire le point en ce qui concerne les violations de la réglementation Etablissement Recevant du Public. Nous sommes très étonnés d'apprendre que les événements se seraient déroulés « en intérieur », alors que les photos publiées sur internet prouvent sans contestation possible qu'ils ont été et sont organisés en intérieur comme en extérieur. Le Procès-Verbal établi le 3 septembre 2020 par la Police Municipale que vous avez diligentée, indique qu'un mariage avec 200 personnes s'est tenu au Château Diter.

Comment une telle manifestation a-t-elle pu être possible ?

Comment se fait-il qu'aucune décision de fermeture n'ait été prise, alors que s'y déroulent des événements d'envergure et que vous avez indiqué vous-même qu'aucune autorisation d'ouverture n'a été donnée ?

Le Maire a la compétence pour fermer un établissement recevant du public illégalement ouvert, qu'attend-on pour procéder à la fermeture du site ?

Par ailleurs, vous savez comme moi que les rassemblements de plus de 10 personnes sont, en raison du Covid 19, interdits dans le département et soumis à autorisation préalable (décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020).

Comment peut-on laisser organiser un mariage avec 200 invités, alors que vous avez, vous-même, écrit que le « Château »- Diter n'est pas un établissement recevant du public ?

Monsieur le Maire

Le 3 septembre 2020 a effectivement été constaté en fin d'après-midi par la police municipale une cérémonie de renouvellement de vœux célébrée dans le jardin du château. Les participants étaient partis à 19 h 00. Les festivités se déroulant dans un hôtel de Cannes. Etant en extérieur, cette manifestation n'était pas soumise à la réglementation ERP. S'agissant de la réglementation concernant la COVID, la police municipale a constaté sur le domaine public que les personnes présentes portaient un masque et respectaient la distanciation sociale. A cette date, le décret du 10 juillet 2020 modifié exemptait de déclaration les événements se déroulant dans un lieu privé ainsi que les événements inférieurs à 500 personnes se déroulant dans un ERP tel que salles de réception ou établissement de plein air par exemple. Une réunion s'est tenue en Sous-Préfecture le 16 septembre dernier avec les services de l'Etat, notamment la police nationale, pour que les services puissent se coordonner et être encore plus réactif si un nouvel événementiel devait avoir lieu dans cette propriété. Ceci posé, plus largement concernant la réglementation des établissements recevant du public, la propriété du château DITER, en accord avec les services de la Préfecture et le SDIS a été classé d'office en CTS (chapiteaux – Tentes -Structures). « L » salle à usage d'audition, conférence, réunions de spectacles, « N » restaurants et débits de boissons, « P » salle de danses et salle de jeux, et « PO » petit hôtel. Ceci afin de pouvoir précisément relever les infractions à la réglementation des établissements recevant du public et pouvoir faire interdire toute manifestation qui contreviendrait à cette réglementation. Etant ici précisé que toute manifestation n'est pas soumise à réglementation des établissements recevant du public. Aussi, sommes-nous particulièrement vigilant en organisant des visites inopinées de la commission communale de sécurité afin que soit respecté cette réglementation pour autant qu'elle soit enfreinte.

Mesdames, Messieurs je vous remercie et je vous propose si vous en avez le temps et l'envie qu'en quittant le Palais des Congrès on s'arrête à la boulangerie Saluzzo qui vient d'ouvrir dans un bâtiment communal au pied du Palais. Nous pourrions l'encourager, il vient d'investir plus de 350 000 € en cœur de ville.

La séance est levée à 17 h 15.